

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget principal : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

N°20231114-01

Rapporteur : Madame le Maire

Pièce-jointe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L 2343-1 du CGCT ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU les budgets de la commune pour les exercices 2016, 2017, et 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADMET** en non-valeur au titre des produits irrecouvrables, la somme de 207.09€ correspondant au détail suivants (compte 6542 du budget principal).

2016	107,89€ / Poursuites sans effet
2017	70.40€ / Poursuites sans effet
2023	28.80€ / Poursuites sans effet
Total	207.09€

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 NOV. 2023**
Publié le : **17 NOV. 2023**

